COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 27.09.2015

27/2015

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis Relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire complémentaire de CHF 110'000.- ainsi que d'une subvention exceptionnelle de CHF 150'000.- par an pour 2015 et 2016, à financer par crédit budgétaire complémentaire en 2015 et par le budget ordinaire en 2016, en faveur de la consolidation des développements réalisés par le Montreux Comedy Festival et de son internationalisation

Président :	Emmanuel Gétaz (ML)
Membres :	Olivier Blanc (Les Verts)
	Yves Depallens (PLR)
	Florian Despond (PLR) remplacé par Claude-Pascal Gay
	Alain Imhof (SOC)
	Ahmad Jahangiri (SOC)
	Franco Meichtry (UDC)
	Bernard Schmid (PLR)
	Bibiana Streicher (PLR)
	Michel Zulauf (SOC)

La commission s'est réunie le 14 septembre 2015, à 19h30 à la Villa Mounsey, à Montreux.

La Municipalité était représentée par M. le Municipal Jean-Baptiste Piemontesi, en charge du dicastère Economie, Culture et Tourisme, accompagné par M. Pascal Friedemann, chef du développement économique, culturel et touristique. La commission les remercie de leur présence et de leurs nombreuses explications.

Dans la commission, M. Claude-Pascal Gay remplaçait M. Florian Despond, excusé.

Trois décisions de procédure ont été prises en début de séance :

- la présidence a été remise en discussion selon l'usage. Le président a été confirmé pour cette tâche et la rédaction du rapport,

- M. Bernard Schmid a déclaré ses intérêts, en tant que directeur de la Promove, M. Alain Imhof a déclaré ses intérêts, en tant que membre du conseil d'administration de la société anonyme exploitant le Centre de Congrès 2m2c.

- lors d'une réunion à l'issue du conseil communal du 9 septembre 2015, la commission avait

convenu d'inviter M. Grégoire Furrer, président-fondateur du festival, actionnaire principal de Grégoire Furrer Productions SA et de GF Holding SA, membre du conseil de la Fondation du Festival du Rire de Montreux, afin de pouvoir lui poser des questions. Il a été ultérieurement proposé à la commission que Mme Irina Gote, présidente de la Fondation du Festival du Rire de Montreux, accompagne M. Grégoire Furrer. M. le Municipal s'est dit favorable à cette invitation. A la majorité, la commission a accepté que Mme Gote vienne également, ce qui lui a été communiqué immédiatement. Se sont donc présentés, à 20h00, devant la commission, Mme Gote et M. Furrer, ensemble.

Par ailleurs, la commission a reçu avant la séance plusieurs documents :

- Le contrat de prestation de services, passé entre Grégoire Furrer Productions SA (ci-après : GFProductions SA) et la Fondation du Festival du Rire de Montreux, signé par les parties en date du 23 avril 2012. Ce document a un caractère confidentiel et n'est pas joint au présent rapport.
- Le contrat de cession exclusive des droits de captation audiovisuelle, passé entre GFProductions SA et la Fondation du Festival du Rire de Montreux, signé par les parties en date du 23 avril 2012. Ce document a un caractère confidentiel et n'est pas joint au présent rapport.
- un tableau récapitulatif des subventions directes et indirectes consenties par la commune en faveur du Montreux Comedy Festival pour 2014, avec mention des sommes économisées en 2015 par la commune et la Fondation de la Saison Culturelle de Montreux en cas d'acceptation du présent préavis. Ce tableau est annexé au rapport.
- un courriel adressé aux membres de la commission par M. Thierry Amsallem, propriétaire des archives de Montreux Jazz Festival. Le débat au sujet du contenu de ce courriel se trouve dans le corps du rapport.

Quelques questions ont été posées par courriel à la Municipalité, avant la séance. Les réponses se trouvent dans le corps du rapport.

Avant d'accueillir Mme Gote et M. Furrer, la commission a donné la parole à M. le Municipal Piemontesi, qui a développé son exposé préliminaire comme suit :

Le préavis a pour but d'uniformiser le mode de subventions du Montreux Comedy Festival par rapport aux autres festival. Il vise ensuite à suivre l'évolution du festival et soutenir son développement.

L'uniformisation du mode de subvention justifie l'attribution de 110'000.- en 2015 et 2016, en lieu et place des montants accordés par le budget de la Saison Culturelle pour deux soirées du Montreux Comedy Festival. Il s'agit donc d'un exercice à somme pratiquement nulle, puisque un montant total de 98'840.- serait économisé sur le budget de la Saison Culturelle. La légère augmentation de l'aide tient compte du fait que le Montreux Comedy Festival devra payer à l'avenir une location au 2m2c supérieure, la surface réelle utilisée désormais par le festival ayant augmenté, suite à son développement.

Les 150'000.- de subvention pour 2015 et 2016 ont pour but d'accompagner le festival dans son développement, notamment dans d'autres langues que le français. En particulier, la dimension anglophone du festival doit être renforcée, tout d'abord par la mise sur pied d'une soirée de gala anglophone, dont les comédiens seront recrutés grâce à une plateforme sur internet intitulée "Jokenation". Par ailleurs, la présentation d'une scène de "stand up" (forme de spectacle d'humour d'origine anglosaxone, respectant d'autres règles) et des actions en direction de la jeunesse doivent permettre d'élargir le public potentiel et, par voie de conséquence, le potentiel de sponsoring et autres soutiens financiers.

M. le Municipal Piemontesi souligne que la Municipalité souhaite ne financer qu'une partie des investissements prévus pour ce développement (estimés à 235'000.- en 2015, 255'000.- en 2016, 300'000.- en 2017), l'autre partie devant venir du privé. Le soutien communal viendrait de la provision existant au bilan "participation à des institutions et manifestations à caractère culturel".

On espère ainsi amorcer une "spirale vertueuse", voyant la fréquentation du festival augmenter avec des publics autres que francophones, générant de nouvelles recettes de billetterie, puis l'intérêt de nouveaux sponsors plus internationaux (notamment de culture anglophone) et enfin des recettes de droits télévisuels des pays hors de la francophonie.

En conclusion, il s'agit d'un projet de longue haleine, qui contient une partie culturelle forte, des actions concrètes en direction du jeune public et une augmentation de l'image internationale du festival, avec les retombées que cela peut engendrer pour la commune et son activité touristique.

Après cet exposé, la commission accueille Mme Gote et M. Furrer.

Ayant attentivement étudié les deux contrats passés entre GFProductions SA et la Fondation du Rire de Montreux, un commissaire exprime son impression que ladite Fondation est une coquille vide, tout étant organisé et géré par GFProductions SA.

M. Furrer s'inscrit en faux contre cette impression. En réalité, selon lui, tout passe par la Fondation. Il fait un court historique du festival. Créé en 1990, sous la forme juridique d'une association, il est devenu une société anonyme en 1994. Mais cette forme juridique pose immédiatement des problèmes pour obtenir des subventions. En 1999, le festival va mal et la SA doit passer par une demande de sursis concordataire. Le festival n'est sauvé que grâce à l'aide financière de proches de M. Furrer. On lui conseille alors de créer une fondation, pour avoir plus facilement accès aux subventions. La question se pose alors de savoir si la fondation nouvellement créée doit racheter les droits immatériels du festival (marque, logo, etc..). Le conseil de fondation estime à cette époque que la fondation n'a pas les moyens de le faire. La décision est prise de travailler en parallèle, avec pour objectif d'organiser un festival ambitieux.

En 2003, face à l'évolution et au développement du festival, il est décidé que la fondation reprend tous les flux financiers liés à la mise sur pied du festival. Par contre, la fondation ne

veut pas avoir de salariés, raison pour laquelle toutes les personnes engagées sont soit sous contrat de mandat ou de travail avec GFProductions SA, soit sous mandat avec la fondation.

Pour GFProductions SA, il est décidé de rémunérer la société en l'intéressant au résultat du festival, raison pour laquelle elle est rétribuée sous forme d'honoraires en % de poste budgétaire de recettes (5% sur les recettes, hors contre-prestations en nature).

GFProductions SA est par ailleurs intéressée aux ventes TV qu'elles réalise, la fondation recevant 50% des recettes nettes.

GFProductions SA participe donc au succès financier, ce qui motive la société à être efficace.

Mme Irina Gote prend ensuite la parole. Elle rappelle que le conseil de fondation qu'elle préside est constitué de 6 personnes, dont un municipal (M. Piemontesi). Le conseil se réunit 4 fois par année. Une fiduciaire vérifie les comptes et l'organe de surveillance des fondations fait son travail également.

Un commissaire demande depuis quand M. Fathi Derder est membre du conseil de fondation.

Réponse de M. Furrer : depuis deux ans, dans le but d'ouvrir des portes au niveau fédéral. M. Derder a aidé à faire venir M. le Conseiller fédéral Alain Berset pour les 25 ans du festival.

Un commissaire demande pourquoi les marques du festival appartiennent à une autre société de Grégoire Furrer, GFHolding SA, qui n'apparaît nulle part dans le préavis et dont il a découvert l'existence en faisant une recherche au registre du commerce, ce qui lui a permis de découvrir encore une autre société, Grégoire Furrer (France) SA.

Réponse de M. Furrer : parce que la Fondation n'avait pas les moyens de protéger ces marques, GFProductions SA a pris sur elle, il y a quelques années, de dépenser 35'000.- pour assurer cette protection au niveau international. Les marques n'ont pas une grande valeur en soi, elles permettent cependant de protéger le festival contre des imitations et de produire des émissions de télévision labellisées.

Un commissaire demande pourquoi les marques du festival appartiennent à GFHolding SA, alors que les deux contrats, de prestation de services et de cession exclusive des droits de captation audiovisuelle, sont passés entre GFProductions SA et la fondation.

M. Furrer explique que GFProductions SA, pour se renforcer, a procédé à une augmentation de capital récemment (de 130'000.- à 431'000.-). Le nouvel actionnaire a souhaité que soit créée une holding, dont les actions sont partagées entre lui et M. Furrer. Cette holding détient les actions de GFProductions SA. Il n'y a donc pas de problème juridique à ce que les mandats soient au nom de GFProductions SA et les marques détenues par GFHolding SA.

Un commissaire demande si M. Furrer a la majorité au sein de GFHolding SA. Il s'inquiète

que les marques du festival puissent être contrôlées par quelqu'un d'autre que M. Furrer.

M. Furrer confirme qu'il détient la majorité des actions et des voix au sein de GFHolding SA. Il contrôle donc les marques du festival.

Un commissaire demande pourquoi le registre des marques suisses indique que GFHolding SA est établie à Montreux, Av. Claude Nobs 5, alors que le siège au registre du commerce est annoncé à Châtel St-Denis.

M. Furrer confirme que GFHolding SA est établie à Châtel St-Denis.

Un commissaire demande si la fondation est au courant que c'est GFHolding SA qui détient les marques et demande pourquoi les contrats n'ont pas été modifiés.

Mme Gote répond que M. Furrer a informé la fondation, il y a deux ans, de la recapitalisation de GFProductions SA, mais sans que cela soit discuté dans le détail.

M. Furrer souhaite souligner que le festival a été créé par une entreprise privée. Qu'en 1998, il s'est retrouvé avec 600'000.- de dettes, qu'il, a dû se battre pour sauver les actifs et qu'il l'a fait aussi en investissant dans la protection des marques. Mais si aujourd'hui la fondation peut reprendre les droits immatériels du festival, il est ouvert à cette possibilité.

Un commissaire demande qui est bénéficiaire des subventions. Il a l'impression que la fondation est un simple entonnoir à subventions, au profit de GFProductions SA.

Mme Gote confirme que la fondation est bénéficiaire des subventions et rappelle que les flux financiers du festival passent par la fondation.

<u>La discussion passe ensuite sur des points du préavis</u> :

Un commissaire demande pourquoi le prix moyen des billets paraît si faible (25.- selon son calcul, pour 2013).

M. Furrer répond que les billets fournis aux sponsors dans le cadre de leur contrat sont comptabilisés à 0.-. Cela baisse donc le prix moyen calculé sur l'ensemble des billets. Les recettes de billetterie devraient en fait faire apparaître les montants payés par les sponsors pour obtenir des billets. Le recette totale de billetterie serait nettement plus élevée et donc le prix moyen aussi.

Un commissaire demande si les espaces VIP ne reflètent pas l'évolution du festival, sa nature. Comment qualifier la nature du festival ?

M. Furrer rappelle qu'il existe deux grandes écoles d'humour : l'école "latine", issue de la Comedia del Arte, privilégie les saynètes, avec une chute drôle à la fin. L'école anglo-saxone a développé le "stand up", où les gags viennent en continu. Cette école gagne actuellement

du terrain, elle touche plus les jeunes et la télévision. C'est pour cela que le festival a l'ambition d'avoir les deux styles d'humour représentés, c'est selon M. Furrer la clé de l'avenir.

Mme Gote insiste sur le fait que le festival veut s'ouvrir vers un public jeune, avec les actions décrites dans le préavis, dont les Montreux Comedy Quartiers.

Un commissaire demande ce que représente l'apport TSR-Le Matin de 950'000.-.

M. Furrer explique que produire des émissions TV coûte cher et est très risqué : des problèmes techniques durant la captation, ou un mauvais spectacle, peuvent enlever tout ou partie de la valeur commerciale de l'émission. Le festival a trouvé le moyen de ne pas prendre ce risque financier en faisant un accord avec la TSR, qui prend en charge financièrement la captation. Le même montant se retrouve en recettes et en dépenses, il n'a donc pas d'influence sur la santé financière du festival.

Un commissaire demande si GFProductions SA touche la commission de 5% sur ce montant.

M. Furrer répond qu'il n'y a pas de commission percue par GFProductions SA sur ce montant, car il s'agit d'une contre-prestation en nature.

Un commissaire constate que les budget 2015 à 2017 prévoient, par l'augmentation des subventions, une présence supplémentaire du festival sur les réseaux sociaux. Qui va encaisser les revenus liés à cette présence ?

M. Furrer indique que 50 millions de vues sur Youtube génèrent entre 25'000.- et 30'000.- de revenu, mais qu'il faut, pour avoir autant de vues, engager un community manager qui travaille toute l'année à temps partiel, ce qui coûte facilement 25'000.- ou plus. Selon l'accord actuel, GFProductions SA encaisse les revenus, en reverse 50% à la fondation, mais paie le community manager.

Un commissaire demande ce que l'augmentation de présence sur Youtube peut apporter à Montreux.

Mme Gote rappelle que le festival a 25 ans et qu'il a la volonté d'innover. Il faut dépasser le niveau régional et devenir vraiment international, y compris en anglais et par les réseaux sociaux qui touchent le public jeune dans le monde entier.

M. Furrer indique que même en Suisse romande, le public anglophone est de plus en plus nombreux et que certains nouveaux sponsors peuvent être trouvés en ayant une ouverture sur le monde anglophone.

Un commissaire demande qui paie les charges salariales des employés sous mandat via GFProductions SA.

M. Furrer répond que GFProductions SA paie les charges salariales de ses employés qui travaillent pour le festival.

Un commissaire demande si M. Furrer, en tant qu'agent, touche des commissions sur les cachets d'artistes engagés au festival.

M. Furrer répond qu'il n'a jamais touché de commission, car il n'a jamais "placé" un des artistes qu'il a pu représenter. Il souligne par ailleurs qu'il ne représente actuellement plus qu'un seul artiste. Il exclut de toucher une commission dans le futur.

Un commissaire constate que des investissements très importants sont envisagés pour augmenter le potentiel des productions TV, notamment en ayant une soirée anglophone. Il est prévu en trois ans 790'000.- (235'000.- en 2015, 255'000.- en 2016, 300'000.- en 2017), dont 300'000.- financé par la commune et le préavis indique encore que GFProductions SA investit 100'000.-. Dès lors, il demande pourquoi les droits TV sont estimés drastiquement à la baisse, passant de 270'000.- en 2015 à 125'000.- en 2017. La fondation et GFProductions SA semblent ne pas croire à leur projet.

M. Furrer répond que le budget n'indique que ce qui paraît certain. La RTS va se restructurer en partie en 2016, et pour 2017 il n'a pas été considéré que des ventes supplémentaires pouvaient déjà être prévues.

Un commissaire demande ce qu'il se passera en 2018, lorsque les 150'000.- ne seront plus assurés par la commune.

M. Furrer répond qu'effectivement, il est difficile de savoir comment ce montant sera compensé. Il espère que l'ouverture sur le monde anglo-saxon générera progressivement des nouveaux revenus, en droits TV ou en sponsoring, notamment.

Mme Gote souhaite s'exprimer sur le courriel adressé par M. Thierry Amsallem, President de la Fondation Claude Nobs, propriétaire des archives du Montreux Jazz Festival. Celui-ci s'est notamment plaint que M. Furrer ait affirmé, dans une conférence publique, que le Montreux Comedy avait une présence beaucoup plus forte que le Montreux Jazz Festival sur les réseaux sociaux, notamment Youtube. Selon M. Amsallem, en réalité, le Montreux Jazz Festival a environ 250 millions de vues, contre 50 millions pour le Montreux Comedy. Il conteste donc le fait que la subvention demandée se justifie par ce rôle de soit-disant leader montreusien sur les réseaux sociaux. Il relève également que la Fondation Claude Nobs n'a pas bénéficié de subventions communales pour sauver les archives du festival, aujourd'hui inscrites au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Mme Gote souligne que la comparaison faite par M. Furrer ne concerne que les sites "officiels" des deux manifestations, qu'il faut donc rétablir les propos de M. Furrer dans leur contexte.

Un commissaire souligne que la comparaison de M. Furrer est regrettable, car elle est

effectivement faussée.

La commission prend congé, après 1h30 de discussion, de Mme Gote et de M. Furrer, en les remerciant pour leurs explications et réponses.

Les débats se poursuivent.

Un commissaire demande à M. le Municipal Piemontesi si les 110'000.- et les 150'000.- demandés pour 2015 sont déjà engagés par la fondation.

M. Piemontesi répond qu'en ce qui concerne les 110'000.- , deux des 15 dates de la saison 2015-2016 sont attribuées, budgétairement parlant, au Montreux Comedy. Donc même si les 110'000.- n'étaient pas votés, "l'ancien" système de financement de deux soirées du Montreux Comedy serait reconduit. Il n'y a pas de risque financier supplémentaire cette année pour le Montreux Comedy, en relation avec cette somme.

Par contre, en ce qui concerne les 150'000.- demandés pour le développpement du festival, le gala anglo-saxon est programmé et l'argent engagé, ainsi que d'autres frais. La rédaction du préavis a pris du temps et M. Piemontesi reconnaît qu'il y a un problème à engager des montants sans savoir si la subvention qui doit les financer est garantie. D'autres recherches de financement sont possibles, mais pas garanties.

Un commissaire estime que le conseil communal est soumis à un chantage. Le financement des sommes engagées n'est pas garanti et il est demandé "d'investir comme du capital-risque", ce qui n'est pas l'esprit d'une subvention. Il estime que la commune n'a pas à accepter d'être devant le fait accompli, ni de subventionner via une fondation l'augmentation de valeur d'une marque qui appartient à une société privée.

Un commissaire relève que dans les marques en question (Montreux Comedy Festival et Montreux Comedy), il y a le nom de "Montreux". La ville en bénéficie clairement et peut donc investir dans le développement de la renommée de ces deux marques, surtout dans le monde anglo-saxon, qui a un grand potentiel touristique pour Montreux.

Un commissaire souligne que s'il y a des points à clarifier concernant la relation entre GFHolding SA, GFProductions SA et la fondation, la commission de gestion peut s'en occuper. Ce qui est important, c'est de décider, oui ou non, d'investir 150'000.- de plus durant deux ans pour le festival.

M. le Municipal Piemontesi accepte la remarque concernant l'impression de "chantage". Mais la décision doit être prise en se demandant uniquement si le projet de développement du festival convainc, ou pas.

M. Pémontesi poursuit en soulignant que sur la transparence, de grands efforts ont été fait, y compris en fournissant à la commission les contrats passés entre GFProductions SA et la fondation. Il est possible de se faire une idée claire des relations existant entre ces deux

entités.

M. Pémontesi reconnaît qu'en matière de gouvernance de la fondation et du festival, il y a un travail à faire. Ce qui est rassurant, c'est que la prise en charge de 4 EPT par GFProductions SA est valorisée à 190'000.-, ce qui est très raisonnable financièrement. Il n'y a donc pas d'abus.

Un commissaire dit qu'il est mal à l'aise. Le préavis est clair, mais arrive trop tard. Dire non, c'est mettre à mal le festival. Mais on demande de cautionner une internationalisation, qui signifie perte d'identité. L'identité culturelle du festival est criticable, on peut dire même qu'il n'y a plus rien de culturel. On a discuté ce soir avec les représentants du festival comme on discute dans un conseil d'administration. Le lien avec les comédiens suisses n'est pas clair non plus.

Un commissaire estime que le programme du festival est discutable. Pourquoi avoir honte de la francophonie ? Une présence accrue sur les réseaux sociaux justifie-t-elle une augmentation des subventions ? Il a des doutes. Ce n'est pas une priorité de financer des spectacles en anglais.

Un commissaire estime au contraire que Montreux est international. Les cinémas Hollywood (soutenus par la commune) passent des films en version originale, en anglais. Nous devons évoluer, soutenir la promotion touristique. Présenter des spectacles dans une autre langue que le français est parfaitement acceptable.

Un commissaire estime que les impôts communaux devraient bénéficier à la population montreusienne. L'augmentation de 418'000.- à 568'000.- des subventions communales pour le festival ne se justifie pas.

Un commissaire n'est pas d'accord, Montreux s'est développé grâce des gens qui ont pris des risques. Le marketing de la ville a bénéficié des événements, d'abord dans le domaine du sport, puis de la culture. Il est heureux que certaines personnes aient osé se fixer des défis. C'est ce qui a permis à Montreux d'être la ville d'aujourd'hui.

Un commissaire demande qu'on estime non seulement ce que coûte un événement culturel comme le festival, mais aussi ce qu'il rapporte, en dépenses locales, en salaires dépensés en Suisse (455'000.-), en impact médiatique et en spectacle d'humour présentés à Montreux.

M. le Municipal Piemontesi souligne que les écoles hôtellières peuvent bénéficier d'une meilleure présence du festival dans le monde anglo-saxon.

Un commissaire, déclarant ses intérêts comme président du conseil de discipline d'un groupe d'écoles hotelières, souligne que le festival d'humour n'est pas utilisé par les écoles pour leur démarchage de clients. C'est le Montreux Jazz Festival qui est une référence.

Il poursuit en demandant que la gouvernance du festival soit revue, ainsi que la

transparence de relations commerciales entre les diverses entités. Les marques du festival devraient être propriété de la fondation.

Un commissaire demande ce qu'il en est des 120'000.- de recettes annoncées au budget 2015 sous la rubrique "nouvelles recettes (Présence Suisse, Sommet de l'humour, Pro Helvetia, divers)". Le festival débutant dans deux mois, cet argent est-il bien garanti ?

M. le Municipal Piemontesi répond que ce montant n'est pas garanti, les démarches sont en cours.

Un commissaire estime que Montreux peut se permettre d'investir 2 fois 150'000.- et qu'on pourra ensuite faire un bilan.

Un commissaire relève qu'il y a un point qu'on doit reconnaître au festival, c'est le rôle de leader de son fondateur et ses compétences professionnelles dans le monde (ou business) de l'humour. Sans M. Furrer, il n'y aurait pas de festival de cette ampleur aujourd'hui et il est compétent pour assurer l'avenir de la manifestation.

Par contre, il y a deux points en lien avec la gouvernance qui sont problématiques. Premièrement, il a été surpris d'apprendre que le conseil de fondation ne se réunit que quatre fois par an. Ce conseil devrait être beaucoup plus impliqué.

Deuxièmement, le conseil de fondation ne peut pas assurer l'avenir du festival, car il ne détient pas les biens immatériels de celui-ci, dont les marques. Si M. Furrer arrête sa collaboration ou vend sa société, le festival est en grand danger, car la fondation n'a rien dans les mains. Le contre-exemple, c'est le Montreux Jazz Festival, dont la fondation détient tous les droits sur les marques, biens immatériels, etc. Il faut que le Montreux Comedy s'organise différemment. C'est pourquoi ce commissaire déposera un amendement afin d'inciter GFHolding SA à transmettre les marques à la fondation.

M. le Municipal Piemontesi admet qu'un travail de pérennisation du festival et de meilleure gouvernance est nécessaire.

Un commissaire mentionne qu'il se réserve la possibilité de dédiger une rapport de minorité.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe aux votes :

1) de l'amendement, formulé comme suit :

A la suite du point 5 des conclusions : ", la subvention 2016 étant versée à condition que les marques "Montreux Comedy Festival" et "Montreux Comedy" aient été récupérées par la Fondation du Festival du Rire de Montreux."

amendement refusé par 3 oui, 5 non, 2 abstentions

2) des conclusions, rejetées par 4 oui, 5 non, 1 abstention.

Amendement(s)

Amendement de Emmanuel Gétaz

rajouter à la suite du pt 5 des conclusions : ", la subvention 2016 étant versée à condition que les marques "Montreux Comedy Festival" et "Montreux Comedy" aient été récupérées par la Fondation du Festival du Rire de Montreux."

3 oui, 5 non, 2 abstention, 0 bulletin blanc.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 27/2015 de la Municipalité du 17 juillet 2015 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire complémentaire de CHF 110'000.- ainsi que d'une subvention exceptionnelle de CHF 150'000.- par an pour 2015 et 2016, à financer par crédit budgétaire complémentaire en 2015 et par le budget ordinaire en 2016, en faveur de la consolidation des développements réalisés par le Montreux Comedy Festival et de son internationalisation

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à apporter un soutien complémentaire au Montreux Comedy Festival en octroyant un crédit complémentaire de CHF 110'000.- ainsi qu'une subvention exceptionnelle de CHF 150'000.- par an pour 2015 et 2016 en faveur de Montreux Comedy Festival ;

2. d'allouer en 2015 une subvention complémentaire en faveur du Montreux Comedy Festival d'un montant de CHF 110'000.- ;

3. de voter à cet effet un crédit complémentaire de CHF 110'000.- au budget 2015 sur les comptes suivants :

a. Compte 150.3653.01 « Frais de location » CHF 90'000.-

b. Compte 150.3653.08 « Frais de communication » CHF 20'000.-

4. de porter ces montants au budget 2016 ;

5. d’allouer au Montreux Comedy Festival, en 2015 et en 2016, une subvention exceptionnelle, complémentaire à la subvention existante, d’un montant annuel de CHF 150'000.- ;

6. de voter à cet effet un crédit complémentaire de CHF 150’000.- au budget 2015 sur le compte 150.3653.00 « Subventions » ;

7. d’amortir cette dépense par le compte de bilan 9281.180 « Participation à des institutions et manifestations à caractère public » et de porter à cet effet au budget 2015 un montant complémentaire de CHF 150'000.- au compte 150.4801 « Prélèvement à provision » ;

8. de porter ces montant au budget 2016 ;

9. d’autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

4 oui, 5 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Emmanuel Gétaz (ML)